



Manuel du bâtiment

Documentation des installations
techniques selon le critère LENOZ 5.7.6.



Manuel du bâtiment

Pompe à chaleur air-eau

Le présent manuel décrit les principaux composants de l'installation ainsi que leurs réglages et leur fréquence d'entretien. Une gestion adaptée et un paramétrage optimal de l'installation sont une condition préalable pour un fonctionnement efficace et confortable.

Votre bâtiment est équipé d'une **pompe à chaleur air-eau** qui sert à le chauffer et à produire de l'eau chaude sanitaire.

Société spécialisée exécutante :

Veuillez insérer ici le logo de la société

Manuel du bâtiment

Pompe à chaleur air-eau

Pompe à chaleur air-eau

Veillez insérer ici une photo de l'installation

Veillez insérer ici une photo de l'unité de régulation centrale de l'installation

Emplacement de l'installation :

Emplacement de l'unité de régulation centrale :

Entretien

Les pompes à chaleur demandent peu d'entretien. Néanmoins, un entretien régulier doit être fait pour assurer leur fonctionnement efficace dans le temps. En particulier, le circuit du fluide porteur et les pièces mécaniques mobiles (p. ex. condenseur, évaporateur, détendeur) doivent être contrôlés par un spécialiste à certains intervalles. Il convient également d'accorder une attention particulière à l'entretien du ventilateur extérieur et au nettoyage de la grille qui se trouve devant afin de garantir un fonctionnement efficace et sans incident de la pompe. Selon le fabricant, un **entretien** régulier peut être obligatoire pour maintenir la **validité de la garantie**.

Fréquence d'entretien conseillée : tous les ans.

Possibilités de réglage

Courbe de chauffe : la courbe de chauffe sert à régler la température de départ du chauffage au sol en fonction de la température extérieure. Plus la courbe est plate, plus la température de départ sera faible. Outre la pente, il faut aussi tenir compte du point de base de la courbe de chauffe pour régler correctement la température du flux entrant des circuits au sol à l'intersaison. La modification de la courbe de chauffe doit être réalisée par un expert d'une société spécialisée.

Manuel du bâtiment

Pompe à chaleur air-eau

Les valeurs suivantes sont données à titre indicatif :

- pour un plancher chauffant, une pente de **0,2**
- pour des radiateurs dans un bâtiment neuf, une pente de **0,4-0,6**
- pour des radiateurs dans un bâtiment ancien, une pente de **0,8-1,2**.

La procédure à suivre pour modifier/déplacer la courbe de chauffe est détaillée dans le mode d'emploi, **page** .

Abaissement nocturne : sur le panneau de commande, il est possible d'abaisser la température ambiante pendant la nuit ou en cas d'absence.

Pour ce faire, tenir compte de la **valeur indicative** suivante : **-2 Kelvins**.

La procédure à suivre pour régler l'abaissement nocturne de la température est détaillée dans le mode d'emploi, **page** .

Mode été : ce paramètre influence le chauffage de l'installation en fonction de la température extérieure.

À partir d'une température extérieure donnée de °C, le chauffage se coupe.

Valeurs indicatives : - bâtiment neuf de classe AAA : température extérieure > **12-13 °C**
- bâtiment neuf de classe BBB : température extérieure > **13-14 °C**
- bâtiment ancien : température extérieure > **16 °C**.

En mode été, l'installation de chauffage reste prête à produire de l'eau chaude. La température de l'eau chaude peut être modifiée/adaptée comme détaillé dans le mode d'emploi, **page** .

Température individuelle par pièce : la température peut être réglée de manière centralisée sur le panneau de commande ou bien individuellement à l'aide des thermostats dans chaque pièce en cas de chauffage au sol ou des vannes thermostatiques en présence de radiateurs. La température ambiante peut être réglée à **21°C dans l'ensemble**, sauf dans les pièces secondaires non chauffées et les cages d'escalier. Si un radiateur supplémentaire se trouve dans la salle de bains, vous ne l'allumerez que si cela est nécessaire.

Température de l'eau chaude sanitaire : que ce soit sur l'unité de régulation centrale ou directement sur le panneau de commande du chauffage, il est possible de modifier individuellement la température prédéfinie de l'eau chaude sanitaire comme détaillé dans le mode d'emploi, **page** .

Afin de garantir le bon fonctionnement (et rendement) de l'installation et d'éviter des dépôts de tartre inutiles, il convient, selon le système de production, de veiller à ce que la température de l'eau ne soit pas réglée **au-dessus de 52 °C**. Si un ballon d'eau chaude sanitaire est utilisé, celui-ci doit normalement être chauffé à **60 °C une fois par jour** afin d'éviter la formation de légionelles.

Le rendement de la pompe à chaleur dépend en grande partie de la température de départ. Une augmentation de **1 °C** de la température se traduit par une hausse de la consommation d'électricité de 2 à 2,5 %.

Manuel du bâtiment

Pompe à chaleur air-eau

Conseil

Compteur électrique distinct pour la pompe à chaleur : disposer d'un compteur distinct permet de surveiller la consommation électrique de la pompe à chaleur et de ses composants. Si la consommation diverge notablement des données du passeport énergétique, une société spécialisée doit être contactée.

Journal de bord

Les valeurs du journal de bord correspondent aux réglages initiaux effectués par la société spécialisée concernée. Ces valeurs peuvent être utilisées en cas de dysfonctionnement afin de remettre l'installation en bon état de marche.

Paramètre	Valeur de réglage	Valeur modifiée	Date de modification
Courbe de chauffe			
Température de l'eau chaude sanitaire			
Abaissement nocturne			
Mode été			
Température de libération du thermoplongeur			

Manuel du bâtiment

Pompe à chaleur air-eau

Observations générales :

Remise du manuel du bâtiment

Le manuel du bâtiment a été remis au client

le .

Signature de l'expert

Signature du client

Ce manuel-type a été élaboré avec le concours de myenergy :

My Energy G.I.E.
28, rue Glesener
L-1630 Luxembourg
T. +352 40 66 58
R.C.S. Luxembourg C84
info@myenergy.lu

 **Hotline**
8002 11 90



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Exonération de responsabilité :

Le manuel du bâtiment ne remplace pas le mode d'emploi de l'installation. My Energy G.I.E. n'assume aucune garantie quant à l'exhaustivité et la conformité des données fournies par la société spécialisée. Toute modification des réglages initiaux de l'installation doit être faite en concertation avec la société spécialisée et documentée dans le journal de bord. Par ailleurs, nous déclinons toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de l'installation technique consécutif à une modification des réglages initiaux.